

N°2022-39

CHAUMONT HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

Conseil d'Administration du 19 OCTOBRE 2022

DELIBERATION**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CALEOL
(Commission d'Attribution des Logements et de l'Examen
de l'Occupation des Logements)**

Le Conseil d'Administration de Chaumont HABITAT s'est réuni au Siège Social de Chaumont HABITAT, 51 rue Robespierre à CHAUMONT, le 19 octobre 2022 à 14 heures sous la présidence de Christine GUILLEMY, Présidente.

Membres du Conseil d'Administration : 23 (dont 1 siège vacant)

Présents : 11

Christine GUILLEMY, Pierre ETIENNE, Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Nicolas MERLE, Maryse CAMUS, Anne-Marie WILHELEM, Thierry DEGLIN, Brigitte JANNAUD, Michèle LEMORGE, Ginette DUVAUX, Manuel GALLAND

Excusés : 9

Stéphane MARTINELLI, Frédéric ROUSSEL, Didier COGNON, Céline BRASSEUR-MAIZIERE, Karine COLOMBO, Marie-Christine SIMONNET, Jean-Pierre PROCUREUR, Didier DEMANGE, Françoise GRATAROLI

Absents : 2

Denis HERDALOT, Morgane LENGREND

Procurations : 7

Stéphane MARTINELLI donne pouvoir à Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, Frédéric ROUSSEL donne pouvoir à Pierre ETIENNE, Céline BRASSEUR-MAIZIERE donne pouvoir à Christine GUILLEMY, Karine COLOMBO donne pouvoir à Christine GUILLEMY, Marie-Christine SIMONNET donne pouvoir à Maryse CAMUS, Jean-Pierre PROCUREUR donne pouvoir à Thierry DEGLIN, Didier DEMANGE donne pouvoir à Manuel GALLAND

Madame la Présidente rappelle que le Conseil d'Administration, par délibération en date du 18 mars 2021, a validé la mise à jour du règlement intérieur de la Commission d'Attribution des Logement et d'Examen de l'Occupation des Logements de l'Office.

Le rapport provisoire de l'ANCOLS a émis une observation concernant la composition de ladite commission telle qu'elle apparaît dans son règlement intérieur.

En effet, contrairement aux dispositions de l'article R441-9 du Code de la construction et de l'habitation, la CALEOL de Chaumont HABITAT n'intègre pas de représentant des organismes bénéficiant de l'agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique prévue à l'article L365-3, ayant voix consultative.

L'article 3 du règlement intérieur mentionne que « **Peuvent participer** aux travaux de la commission, avec voix consultative : un représentant désigné par des organismes bénéficiant de l'agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique prévue à l'article L365-3 (...) ».

Or, à l'article R441-9 du CCH, la présence de ce représentant ne constitue pas une faculté mais une obligation.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de modifier l'article 3 du règlement intérieur de la CALEOL comme suit :

« **Participent** également aux travaux de la Commission, avec voix consultative :

- Un représentant désigné par des organismes bénéficiant de l'agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique, prévu à l'article L. 365-3. (...) »

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la modification apportée au règlement intérieur de la CALEOL.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Christine GUILLEMY

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture.